

**Arrêté temporaire conjoint n° 2025-5099
Portant réglementation de la circulation
sur les RD 26, 152, 12, 11 et Voies communales sur l'itinéraire
pendant le déroulement de la 17^{ème} ETAPE
(23/07/2025)
Bollène – Valence
du 112^{ème} Tour de France Cycliste
Communes de Mondragon, Bollène et Uchaux
En et hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental
Les Maires des communes de MONDRAGON, BOLLENE et UCHAUX**

- VU** la demande présentée le 27/01/2025 par AMAURY SPORT ORGANISATION demeurant 40-42 quai du Point du Jour BP 10302 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT représenté par Monsieur Thierry GOUVENOU, pour l'organisation du Tour de France devant se dérouler le 23 juillet 2025,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-30, R.412-9, R.413-3-1 et R411-3 à R411-8
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire
- VU** la Note d'information du Ministère de l'Intérieur du 16 juin 2025
- VU** la demande par laquelle la société AMAURY SPORT ORGANISATION, organisatrice, demeurant 40-42 quai du Point du Jour BP 10302 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT représentée par Monsieur Thierry GOUVENOU, sollicite la réglementation temporaire de la circulation sur le parcours de l'épreuve sportive dénommée « 112^{ème} édition du Tour de France cycliste »
- VU** l'avis favorable du Préfet de Vaucluse suite à la réunion conclusive du 10 juillet 2025
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11039 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice SAUVA, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière

CONSIDERANT les conclusions des réunions de coordination en Préfecture de Vaucluse, pour définir notamment les dispositions et mesures routières destinées à garantir la sécurité routière durant cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement de la 17^{ème} étape du 112^{ème} Tour de France cycliste entre Bollène et Valence qui aura lieu le 23/07/2025

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

ARTICLE 1

Le 23 juillet 2025, la circulation sera réglementée en et hors agglomération sur le parcours de la 17ème étape du Tour de France entre Bollène et Valence sur les RD et voies communales suivantes sur l'itinéraire emprunté par les participants comme suit :

La caravane du Tour de France sera stationnée au niveau de la Cigalière à proximité du giratoire G295 entre la RD 994 au PR 4+0267 et la RD 8 au PR 4+0032 et rejoindra le départ à 10h30 en empruntant l'itinéraire suivant :

- RD 994 du giratoire G295 au PR 4+0267 jusqu'au giratoire G181 au PR 5+0978
- Jusqu'à la VC 153 Cours de la République.

Elle parcourra l'itinéraire sous forme de convoi sous escorte de la Gendarmerie. Pendant le trajet, la priorité sera donnée aux véhicules de la caravane. Les véhicules situés à l'arrière et en dehors du convoi, ne seront pas autorisés à le doubler. Le convoi circulera dans le sens normal de circulation.

Voies et RD empruntées au départ de la 17ème étape du 112ème Tour de France :

- VC 153 Cours de la République, Avenue Louis Pasteur, Boulevard Léon Gambetta et Avenue André Rombeau
- RD 26 du PR 7+0326 au PR 0+0760
- RD 152 du PR 0+0000 au PR 9+0228
- RD 12 du PR 1+0685 au PR 0+0000
- RD 11 du PR 9+0636 au PR 11+0076.

Ces routes seront totalement neutralisées de 10h30 à 14h30 selon l'itinéraire horaire de l'organisateur. Sur ce créneau horaire, la circulation de tous véhicules motorisés sera interdite (sauf véhicules de l'organisation et services publics dûment habilités).

L'épreuve se déroulera sous le régime de l'usage privatif de la chaussée. Durant les périodes de fermeture le 23 juillet 2025, les franchissements des carrefours à niveau avec les sections des routes empruntées par la course seront interdits.

Sur l'itinéraire de l'épreuve sportive, l'ordre des priorités, prévu par le code de la route, sera modifié au moment du passage de la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et autres usagers de la route.

Les forces de l'ordre faciliteront le déroulement de l'épreuve, dans le cadre de la priorité de passage et seront systématiquement présentes aux intersections, carrefours giratoires et points particuliers significatifs.

Les différents gestionnaires de voirie (Département de Vaucluse sur RD et Communes ou EPCI sur VC) mettront en œuvre les moyens nécessaires pour sécuriser la totalité de l'itinéraire de la course.

Après le passage de la course, l'ouverture à la circulation s'effectuera au plus tôt 15 minutes après le passage du véhicule « fin de course », dans le sens de la course, et sera séquentielle et directionnelle afin de rétablir progressivement la fluidité du trafic.

La décision de réouverture des différents tronçons et de remise en circulation sera à l'initiative des forces de l'ordre.

Pour des raisons de sécurité, ou en fonction des perturbations constatées, et à l'initiative des forces de l'ordre, la fermeture à la circulation de l'itinéraire de la course ainsi que des routes départementales y débouchant pourra intervenir par anticipation des prévisions.

ARTICLE 2

Stationnement

Le 23 juillet 2025, le stationnement de tous véhicules sera interdit dans les deux sens de circulation, sur l'ensemble du parcours, sur l'emprise des voies de circulation empruntées par la course et délimité par le marquage de rives s'il existe.

Il sera également interdit dans tout le massif d'Uchaux en rive des RD empruntées par le passage du Tour de France :

- RD 26 du PR 3+0150 intersection avec les « Chemin des Mines » et « Chemin du Rieu de Colin » au PR 1+0655 carrefour avec la « Rue de la Paix » et l'Avenue « Marcel Pagnol » ;
- RD 152 du PR 0+0000 intersection avec la RD 26 au PR 9+0228 intersection avec la RD 12 ;
- RD 12 du PR 1+0685 intersection avec la RD 152 au PR 0+0000 intersection avec la RD 11 ;
- RD 11 du PR 9+0636 intersection avec la RD 12 au PR 11+0076 limite avec la Drome.

Le stationnement de tout véhicule sera autant interdit sur et aux abords du domaine public routier au niveau des points de cisaillement nécessaires aux services de secours précisés dans le plan annexé au présent arrêté.

Cette interdiction portera sur 200 mètres de part et d'autre :

- de l'intersection RD 26 / RD 44 en agglomération sur la commune de Mondragon entre le Boulevard Séraphin Perrot, la Rue des Anciens Combattants, la Rue du Moulin et la Rue de la Paix ;
- de l'intersection RD 152 avec le Chemin de Saint Ariès et le Chemin du Pan Perdu sur la commune de Mondragon et hors agglomération.

Les forces de sécurité (groupement de gendarmerie départementale et polices municipales) auront à leur charge le respect de cette interdiction. Tous véhicules qui y dérogeraient seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 3

Signalisation

Une signalisation d'annonce de la course « circulation difficile » sera mise en place sur l'itinéraire par le département de Vaucluse au moins 15 jours avant l'épreuve.

ARTICLE 4

Du lundi 21 juillet 2025 au mercredi 23 juillet 2025 inclus, et sauf intervention urgente autorisée, les travaux sur le parcours emprunté par l'épreuve ainsi que les routes départementales débouchant sur l'itinéraire de la course, seront interdits.

ARTICLE 5

Ces restrictions de circulation ne s'appliqueront pas aux véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière ou d'une autorisation préalable (activité médicale, services publics dont notamment les véhicules de lutte contre l'incendie...), aux véhicules d'accompagnement de la société organisatrice habilités munis de l'insigne officiel de l'organisation. Ils pourront emprunter les voies interdites à la circulation sous réserve de circuler dans le sens de la course. La circulation à contresens demeure soumise à l'autorisation du centre de coordination du Tour de France, et ne peut être réalisée sans escorte d'un motard de la garde républicaine, ou de l'EDSR, dépêché par l'escadron accompagnant l'épreuve.

ARTICLE 6

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée de l'épreuve sauf en cas d'intervention d'urgence.

ARTICLE 7

Madame la Présidente du Conseil départemental, Monsieur le Maire de la commune de MONDRAGON, Monsieur le Maire de la commune de BOLLENE, Monsieur le Maire de la commune d'UCHAUX, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par l'organisateur aux extrémités des zones de et sections de routes départementales fermées à la circulation.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Avignon, le **10 JUIL. 2025**

Pour la Présidente et par délégation

*Pour la Présidente
et par délégation.*
*Le Directeur des Interventions
et de la Sécurité Routière*
Fabrice SAUVA

Le Maire de Mondragon

Christian PEYRON

Le Maire de Bollène

Anthony ZILIO

Le Maire d'Uchaux

*Pour le Maire
L'Uchéau*
Joseph SAURA


Annexe(s) :

Fiche horaires de l'organisateur
Plan du parcours
Points de cisaillement du SDIS

Diffusion :

- Monsieur le Maire de Bollène
- Monsieur le Maire de Mondragon
- Monsieur le Maire d'Uchaux
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Sous-préfet de Carpentras
- SDIS
- Monsieur Thierry GOUVENOU (AMAURY SPORT ORGANISATION)
- Madame la Présidente du Conseil départemental
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale



ITINÉRAIRE HORAIRE

17ème étape : BOLLÈNE > VALENCE

Mercredi 23 juillet 2025

Distance : 160,5 km

Caravane publicitaire

Parking : complexe de la Cigalière

Evacuation du parking : de 11h25 à 11h55

Passage sur la ligne de départ : de 11h35 à 12h05

Course

Rassemblement de départ : place du 18 Juin 1940

Signature : de 12h25 à 13h25

Appel : 13h30

Départ fictif : 13h35, cours de la République

Départ réel : 13h50, sur la D152, route de Rochegude à Mondragon, soit à 7,2 km du lieu de rassemblement

KILOMETRES			HORAIRES			
à parcourir	parcourus	ITINÉRAIRE	Caravane publicitaire	48 km/h	46 km/h	44 km/h
FRANCE						
VAUCLUSE (84)						
		D26 BOLLÈNE	<i>Départ fictif</i>	11:35	13:35	13:35
		Les Massanes				
		MONDRAGON (D26-D152)				
160.4	0	D152 BOLLÈNE	<i>Départ réel</i>	11:50	13:50	13:50
153	7.4	Carrefour D152-D12		12:00	13:59	14:00
152	8.4	D12 Les Farjons (D12-D11) (UCHAUX)		12:01	14:00	14:01
DRÔME (26)						
150.1	10.3	D117 Col de l'Aspre		12:04	14:03	14:03
149.3	11.1	ROCHEGUDE (D117-D8-D117)		12:05	14:04	14:04
144.1	16.3	SUZE-LA-ROUSSE (D117-D94-D59-D117)		12:12	14:10	14:11
141.1	19.3	Saint-Turquois		12:16	14:14	14:15
137	23.4	LA BAUME-DE-TRANSIT (près)		12:22	14:19	14:20
135.1	25.3	MONTSÉGUR-SUR-LAUZON (D117-D71)		12:24	14:22	14:23
130.5	29.9	D71 CHAMARET		12:31	14:27	14:29
127.3	33.1	Carrefour D71-D541		12:35	14:31	14:33
126.4	34	D541 GRIGNAN (D541-D414-D14)		12:36	14:32	14:34
119.8	40.6	D14 TAULIGNAN (D14-D24)		12:45	14:41	14:43
118.2	42.2	D24 Zone de collecte n°1		12:48	14:43	14:45
116.1	44.3	Pontajard (D24-D538) (MONTBRISON-SUR-LEZ)		12:50	14:45	14:48
112.7	47.7	D538 ROCHE-SAINT-SECRET-BÉCONNÉ (entrée)		12:55	14:50	14:52
112.5	47.9	ROCHE-SAINT-SECRET-BÉCONNÉ		12:55	14:50	14:52
104.4	56	Serre de Turc (MONTJOUX)		13:06	15:00	15:03
102.4	58	DIEULEFIT (D538-D540-VC-D538)		13:09	15:02	15:06
95.2	65.2	La Calade (COMPS)		13:19	15:11	15:15
94.1	66.3	Le Collet (COMPS)		13:20	15:13	15:16
94.1	66.3	Col du Pertuis		13:20	15:13	15:16
93.4	67	Col de Ventebrun (COMPS)		13:21	15:14	15:17
91.1	69.3	Col de Boutière		13:24	15:17	15:20
90.6	69.8	Vache (LE POËT-CÉLARD)		13:25	15:17	15:21
87	73.4	BOURDEAUX		13:30	15:22	15:26



Tour de France 2025

07/04/2025

ITINÉRAIRE HORAIRE

17ème étape : BOLLÈNE > VALENCE

KILOMETRES		ITINÉRAIRE	Caravane publicitaire	48 km/h	46 km/h	44 km/h
à parcourir	parcourus					
82.9	77.5	Pauroux (MORNANS)		13:36	15:27	15:31
77.3	83.1	Zone de collecte n°2	✉	13:43	15:34	15:38
76.7	83.7	SAOÙ (près) (D538-D136)		13:44	15:35	15:39
72.6	87.8	D136 Tunnel de Soyans (SOYANS)		13:50	15:40	15:44
71.9	88.5	Le Moulin (SOYANS)		13:51	15:41	15:45
69	91.4	Saumelongue (LA RÉPARA-AURIPLES)		13:55	15:44	15:49
68.5	91.9	Carrefour D136-D6		13:55	15:45	15:50
68.1	92.3	D6 PUY-SAINT-MARTIN (près)		13:56	15:45	15:50
66.5	93.9	Zone de collecte n°3	✉	13:58	15:47	15:52
65.1	95.3	Zone de collecte n°4	✉	14:00	15:49	15:54
64.3	96.1	CLÉON-D'ANDRAN		14:01	15:50	15:55
56.9	103.5	LA LAUPIE		14:11	15:59	16:05
55.4	105	SAUZET (près) (D6-D105)		14:13	16:01	16:07
53.8	106.6	D105 Loubet (près) (CONDILLAC)		14:15	16:03	16:09
50.6	109.8	MARSANNE		14:20	16:07	16:13
47.1	113.3	Parizot		14:24	16:12	16:18
44.4	116	Chant d'Étoiles (ROYNAC)		14:28	16:15	16:21
43.4	117	Col de Tartaliguille	4	14:29	16:16	16:23
42.8	117.6	Carrefour D105-D113		14:30	16:17	16:23
40.9	119.5	D113 LA ROCHE-SUR-GRANE (près)		14:33	16:19	16:26
34.9	125.5	GRANE (D113-D437-D104-D125)		14:41	16:27	16:34
31.9	128.5	D125 Zone de collecte n°5	✉	14:45	16:31	16:38
31.1	129.3	Gare des Ramières		14:46	16:32	16:39
31.1	129.3	Passage à niveau N° 6.		14:46	16:32	16:39
30.5	129.9	La Garde		14:47	16:32	16:39
29.8	130.6	ALLEX (D125-D93-D125)		14:48	16:33	16:40
24.3	136.1	MONTOISON (D125-VC-D125)		14:55	16:40	16:47
19	141.4	MONTMEYRAN		15:03	16:47	16:54
17.7	142.7	Les Dorelons		15:04	16:48	16:56
15.7	144.7	Carrefour D125-D538		15:07	16:51	16:59
11.9	148.5	D538 MONTVENDRE (près)		15:12	16:56	17:04
8.5	151.9	CHABEUIL (près) (D538-D68)		15:17	17:00	17:08
6.7	153.7	D68 Pierre Blanche		15:19	17:02	17:10
6.7	153.7	Zone de collecte n°6	✉	15:19	17:02	17:10
4.5	155.9	MALISSARD (près)		15:23	17:05	17:13
2.4	158	VALENCE (D68-VC) (entrée)		15:25	17:07	17:16
0	160.4	VC VALENCE	🏁	15:29	17:10	17:19

Arrivée :

Ligne d'arrivée : boulevard Franklin Roosevelt, à l'extrémité d'une ligne droite finale de 600 m

Largeur : 6,50 m

TOUR DE FRANCE - Etape 17 Bollène - Valence

Circulation sur routes départementales le 23 juillet 2025

VAUCLUSE
LE DÉPARTEMENT





